

# FORMASPORT

BY SPORTS  
CAMPUS

## La formation



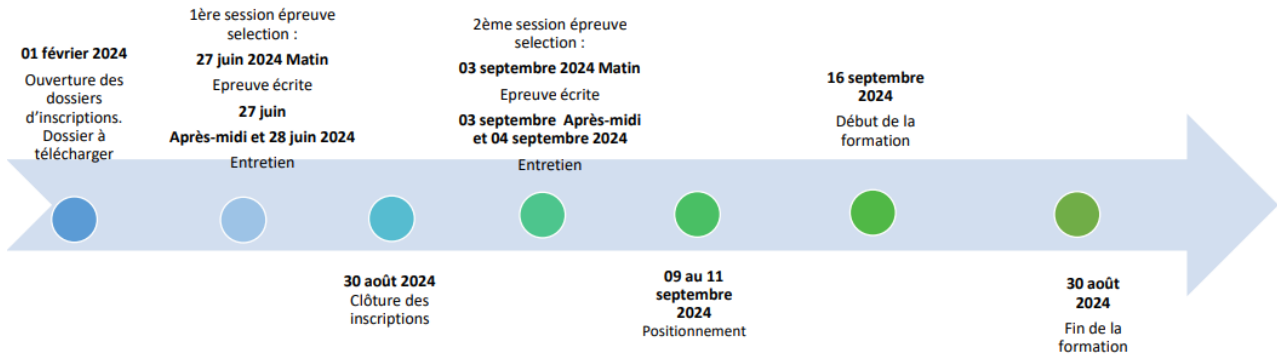
## BPJEPS APT

Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité : Éducateur (trice) Sportif (ve)

## Mention : Activités Physiques pour Tous

### Le calendrier



### Organisation de la formation

Rythme de l'alternance : 2.5 jours en formation pour tous les apprenants soit 17h30.

Pour les apprentis qui sont sous un contrat de travail hebdomadaire de 35 heures, il leur reste donc 2.5 jours à effectuer en structure d'accueil soit un total de 17h30.

Pour les non-apprentis une convention de stage est signée avec une structure d'accueil pour un certain nombre d'heures à effectuer en entreprise.

⇒ En structure d'accueil : l'employeur désigne un tuteur qui assurera la formation professionnelle du stagiaire au sein de l'entreprise. Titulaire d'un diplôme de niveau au minimum équivalent à celui préparé par le stagiaire, le tuteur devra faire valoir une expérience professionnelle de 2 années. Il devra être détenteur de la carte professionnelle.

⇒ Au Centre de Formation : la formation spécifique aux Métiers du Sport est dispensée par des formateurs diplômés et dûment habilités par les Services de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Un livret pédagogique assurera le lien entre le tuteur et le centre de formation.

### Chiffre clés

Durée totale de la formation :	12 mois en alternance
Durée en centre de formation :	<b>612 heures</b>
Durée en entreprise :	<b>1103 heures (12 mois)</b>
Taux de réussite à l'examen :	<b>100%</b>
Coût de la formation :	Parcours complet 8 700 € Parcours incomplet 14,50 €/h

## Condition d'accès

### Pré requis :

- ⇒ Avoir 18 ans minimum à la date du jury
- ⇒ Être titulaire du PSC1, AFPS, CSTT à jour
- ⇒ Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement du sport (certificat daté de moins de moins de 3 mois au jour d'entrée en formation)
- ⇒ Remettre le dossier d'inscription complet dans les délais fixés
- ⇒ Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation

### Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit satisfaire aux Exigences Préalables à l'entrée en formation suivant l' **arrêté du BPJEPS APT du 21 novembre 2022**.

Le candidat être capable de réaliser les deux tests suivants :

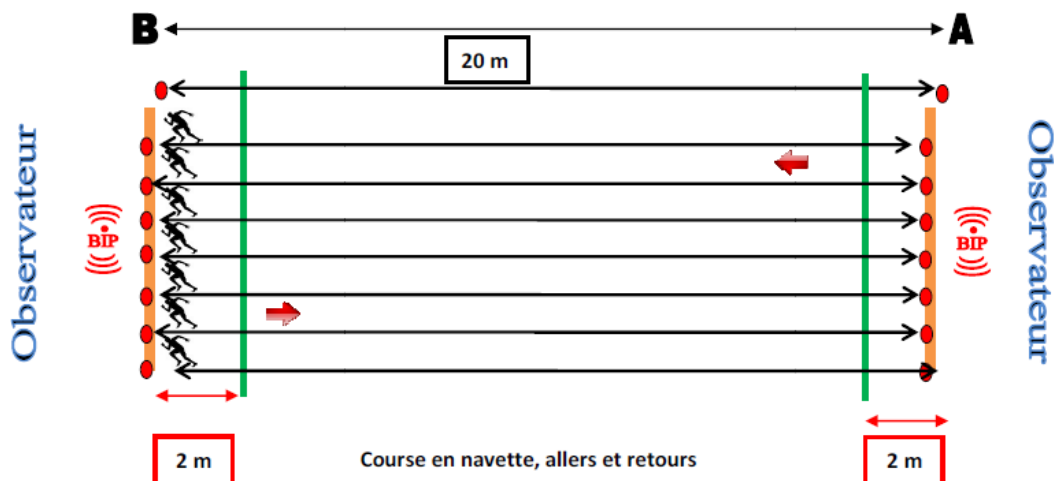
#### Test n°1 : test navette « Luc Léger »

Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique.

Les femmes doivent réaliser le palier 6 (annonce du palier 7).

Les hommes doivent réaliser le palier 8 (annonce du palier 9).

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.



#### Règlement du test et matériel

Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

A chaque extrémité, le(la) candidat bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire. Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des deux mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/ elle sera arrêté(e) par les évaluateurs. De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol. Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes « A » et « B ».

L'enregistrement du test «Luc Léger », version 1998, avec palier d'une minute.

**Test n°2 : test d'habileté motrice**

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

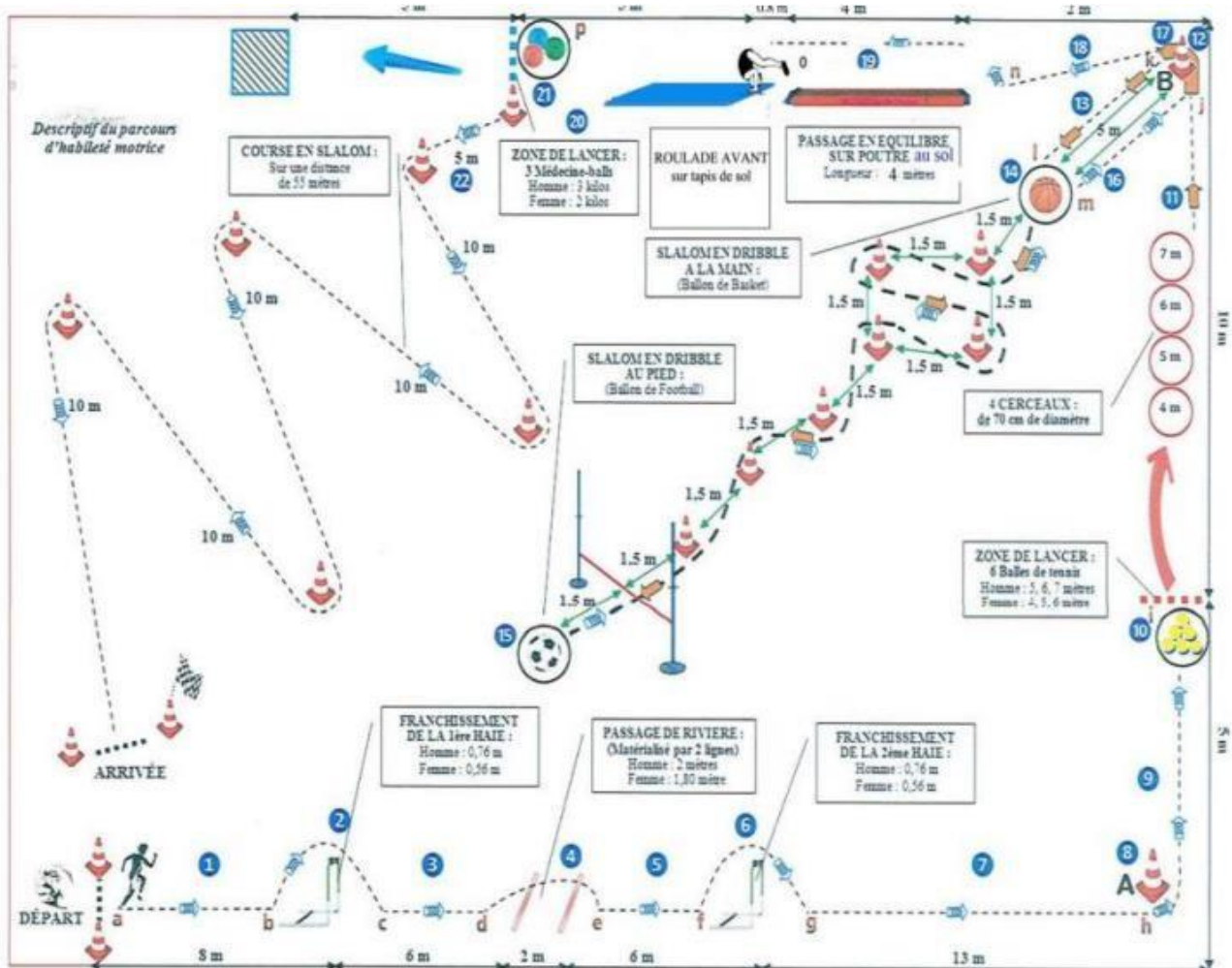
-de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes.

**-A partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.**

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste sur l'arrêté du 22 novembre 2016.

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers. Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement. Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers. Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non-validation du parcours. Un atelier oublié est signalé immédiatement par le responsable de l'épreuve, pour être effectué. Le candidat se met en position, en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal du responsable de l'épreuve, « PRÊT » « PARTEZ ».

Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots (c'est le torse qui compte et non la tête ou les jambes)



### **Description du test d'habileté motrice :**

**Atelier 1 : Course à pied sur 8m :** A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b »

**Atelier 2 : Franchissement de la 1ere haie :** Le(la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètres pour les hommes et 0,56 mètres pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

**Atelier 3 : Course à pied sur 6m :** Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

**Atelier 4 : Passage de rivière :** (zone matérialisée par 2 lignes) Le(la) candidate doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalité prévue :

Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

**Atelier 5 : Course de vitesse sur 6 m :** Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

**Atelier 6 : Franchissement de la 2ème haie :** Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

**Atelier 7 : Course de vitesse sur 13 mètres :** Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».

**Atelier 8 : Contournement du plot A :** Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « A » par la droite.

**Atelier 9 : Course de vitesse sur 5 mètres :** Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».

**Atelier 10 : Lancer de balles :** Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau..

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit :

- **Pour les hommes :** le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

- **Pour les femmes :** le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Pénalité prévue :

Une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible).

**Atelier 11 : Course de vitesse sur 10 mètres :** Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».

**Atelier 12 : Contourner le plot B :** Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.

**Atelier 13 : Course de vitesse sur 5 m :** Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

**Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (ballon de basket) :** Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le(la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique ;

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

**Pénalités prévues :**

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon. Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.

**Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football) :** Le(la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.

Le corps du candidat(e) ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

**Pénalités prévues :**

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles.

Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

**Atelier 16 : Course sur 5 mètres :** Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».

**Atelier 17 : Contourner le plot B :** Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.

**Atelier 18 : Course sur 2 mètres :** Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

**Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre basse :** Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre basse, de 4mètres de long. Le(la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, le(la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

**Atelier 20 : Roulade avant :** De l'extrémité de la poutre, le(la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 0,80 m de la poutre.

Pénalité prévue :

Une pénalité est attribuée si le candidat effectue la roulade de travers ou sort sur le côté du tapis.

**Atelier 21 : Lancer de médecine-balls :** Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine). Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée lorsque le(la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer.

Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

**Atelier 22 : Course en slalom sur 55 m :** Le(la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.

### **Epreuves de sélection :**

Seuls les candidats ayant obtenu les exigences préalables à l'entrée en formation accéderont aux tests de sélection.

Modalités :

⇒ Epreuves écrites : Dissertation de deux heures

Cette épreuve permet de vérifier les capacités du de (la) candidat (e) à structurer un devoir et à argumenter de manière claire.

La présentation, l'orthographe ainsi que la syntaxe de cette dissertation sont prises en compte dans l'évaluation de l'épreuve.

⇒ Epreuves d'entretien : A partir du CV du candidat et de son projet professionnel, il sera fait un profil du candidat qui sera noté, et l'entretien permettra de prendre en compte les qualités d'expression, d'argumentation, de disponibilité, de recherche d'employeur et de financement du candidat.

**Financement : Contrat d'apprentissage / Financement Pôle Emploi / Formation professionnelle continues (OPCO, CPF, Transition professionnelle) / Autofinancement**

## Compétences visées

- ⇒ Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- ⇒ Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- ⇒ Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des Activités Physiques pour Tous
- ⇒ Mobiliser les techniques de la mention « Activités Physiques pour Tous » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage.

### Voir fiches certificatives

### Le positionnement

Seuls les candidats sélectionnés accéderont au positionnement.

Cet entretien de positionnement est **obligatoire** avant toute entrée en formation.

Modalités : Les candidats sélectionnés sont convoqués, l'objectif est de présenter les attendus et le déroulé de la formation, situer les acquis du stagiaire au regard des exigences du diplôme, construire le plan de formation individualisé du stagiaire et orienter éventuellement le stagiaire vers des structures d'alternance.

Dates : **du 09 au 11 septembre 2024**

Lieu : 4 avenue Pierre de Coubertin 11100 Narbonne (Aude)

### Programme de la formation

- ⇒ Enseigner et encadrer l'apprentissage des différentes activités physiques et sportives et conduire des actions d'animation
- ⇒ Savoir encadrer les activités d'éveil, de découverte et de Sport Santé
- ⇒ Savoir organiser la sécurité des activités sportives
- ⇒ Participer à l'organisation et à la gestion des activités
- ⇒ Participer au fonctionnement de la structure
- ⇒ Participer aux actions de communication et de promotion de la structure employeur
- ⇒ Participer à l'entretien, le maintien de l'hygiène et à la maintenance du matériel

### Moyens pédagogiques et techniques

- ⇒ Alternance entre des contenus théoriques et des mises en situation pratique.
- ⇒ Contenus proposés en présentiel
- ⇒ Mobilisation d'outils et méthodes pédagogiques : Pédagogies actives et accompagnées, travaux de groupes, support de formation, module de formation à distance
- ⇒ Accès à la documentation pédagogique et documentaires un drive



## Modalités d'évaluation

### Évaluation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle :

cf.

**Modalités :** Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) sont vérifiées au moyen de deux épreuves :

- ⇒ Vérification par la mise en place par le/la candidat(e) d'une séquence pédagogique d'animation en sécurité d'une durée de 30 minutes
- ⇒ Suivi d'un entretien de 15 minutes

### Évaluations des unités capitalisables :

Organisées selon le référentiel de certification et les épreuves indiquées dans les textes réglementaires suivants :

*Textes officiels de référence :*

*Arrêté du BPJEPS APT du 21 novembre 2022*

*Arrêté du BPJEPS APT du 21 juin 2016*

*Arrêté du 30 mai 2017 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016*

*Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2012*

*Arrêté du 4 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016*

*Arrêté du 20 septembre 2018*

Le(la) candidat(e) devra **"présenter l'attestation d'éducateur sportif stagiaire à chaque épreuve certificative. En cas de non-présentation de ce justificatif, le stagiaire ne pourra pas effectuer l'épreuve certificative"**.

### Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités aquatiques et de natation.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

### Epreuve certificative de l'UC3 : sur les deux premières familles d'activités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous \*choisies par le candidat :

Elle est constituée de deux modalités suivantes :

- Première modalité d'évaluation sur la première famille d'activités du BPJEPS choisie par le candidat :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

- ⇒ Production d'un document

Le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixés par le recteur de région académique avant la date de l'épreuve comprenant un cyclé d'apprentissage d'au moins 6 séances. Ce cycle

porte sur la première famille d'activités du BPJEPS choisie par le candidat.

⇒ Mise en situation professionnelle

Les trois premières séances du cycle d'apprentissage doivent avoir été effectués avant l'évaluation.

Le candidat présente la séance issue du cycle d'apprentissage.

Le candidat conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique. La séance à une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

⇒ La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée de 30 minutes maximum :

15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le candidat analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques.

15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la conception, la progression, la pertinence et l'évaluation du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances d'animation des activités physiques pour tous.

- Seconde modalité d'évaluation sur la deuxième famille d'activités du BPJEPS choisie par le candidat :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

⇒ Production d'un document

Le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixés par le recteur de région académique avant la date de l'épreuve comprenant un cyclé d'apprentissage d'au moins 6 séances. Ce cycle porte sur la deuxième famille d'activités du BPJEPS choisie par le candidat.

⇒ Mise en situation professionnelle

Les trois premières séances du cycle d'apprentissage doivent avoir été effectués avant l'évaluation.

Le candidat présente la séance issue du cycle d'apprentissage.

Le candidat conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique. La séance à une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

⇒ La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée de 30 minutes maximum :

15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le candidat analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques.

15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la conception, la progression, la pertinence et l'évaluation du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances d'animation des activités physiques pour tous.

**Epreuve certificative de l'UC4 : sur la troisième famille d'activités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous \*choisies par le candidat :**

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation. Elle est composée de la mise en situation professionnelle suivante :

⇒ Mise en situation professionnelle

Le candidat conduit une séance d'animation en mobilisant les techniques dans la famille d'activités

restant à évaluer au sein de l'organisme de formation pendant au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

⇒ La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum avec les évaluateurs au cours duquel le candidat justifie ses choix éducatifs et pédagogiques en utilisant les connaissances réglementaires, techniques et sécuritaires.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier les compétences du candidat à encadrer en sécurité les activités physiques pour tous notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics.

## Dispenses et équivalences

	TEP visés à l'article 4	EPMSP* visées à l'article 5	UC1	UC 2	UC3	UC4
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.	x Uniquement pour le test n° 1					
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020*	x					
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1 <sup>er</sup> degré option activités physiques pour tous			x	x	x	x
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)			x	x	x	x

	TEP visés à l'article 4	EPMSP* visées à l'article 5	UC1	UC 2	UC3	UC4
Trois au moins des quatre UC* transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			x	x		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					x	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						x
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					x	x
Titulaire des deux options « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) du CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			x			x
Titulaire du CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			x			
Le titulaire du TFP* « éducateur de handball » mention « animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » ou mention « entraîneur territorial » délivré par la Fédération française de handball.			x	x		

BPJEPS AGFF: brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité «activités gymniques de la forme et de la force».

BPJEPS: brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

CQP ALS: certificat de qualification professionnelle «animateur de loisirs sportifs».

FFG: Fédération française de gymnastique.

UFOLEP: Union française des oeuvres laïques d'éducation physique.

FSCF: Fédération sportive et culturelle de France.

FFHMFAC: Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

FFHM: Fédération française d'haltérophilie et musculation.

FFForce: Fédération française de force athlétique».